

BROCANTE de Printemps de CERGY-VILLAGE

Organisée par l'Association des Habitants de Cergy-Village

Boulevard du Port **DIMANCHE 24 MAI 2026**

Renseignements : Y. Gagnepain – 01.30.30.12.45 – AHCV : 07.43.29.01.69

Horaires : 14 H à 18H – sauf le Week-end

www.ahcv-cergy.fr

**Réservation d'emplacement pour la Brocante de Cergy-Village à renvoyer
à partir du 1^{er} MARS**

NOM : Prénom :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Téléphone : (**indispensable**, y compris s/liste rouge).

Adresse mail :

Nombre de mètres demandés (**minimum 3m**) : x 8 € le mètre =€

Numéro de la Carte d'identité : délivrée le :

Par la Préfecture de :

- ☐ Ci-joint **chèque (sans agraffer)** établi à l'ordre de « **A.H.C.V.** »
- ☐ Photocopie **recto-verso et bien lisible** de la Carte d'identité, du Passeport, de la Carte professionnelle (**obligatoire**), du registre du commerce (**obligatoire**).
- ☐ **Une enveloppe timbrée** à vos nom et adresse pour la confirmation de votre réservation.
- ☐ **Adresser le tout par voie postale à :** Mme Yvette GAGNEPAIN – Responsable brocante
74 bis, rue Nationale – 95000 CERGY.

Ou par mail (sans enveloppe timbrée) à : ahcv95@orange.fr

Attestation sur l'honneur

Cette attestation de participation non professionnelle à une vente au déballage est obligatoire.

Je soussigné (e), NOM – Prénom :

Né (e) le : / / à

- ☐ reconnais n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- ☐ avoir participé à une autre vente à :le,
- ☐ avoir **lu et accepter les clauses du règlement intérieur** au verso de ce bulletin,
- ☐ **m'engage à laisser mon emplacement en parfait état de propreté** : déchets alimentaires dans un sac poubelle déposé à un endroit dédié de la brocante et je ramène avec moi mes invendus. En cas de non-respect, **une amende forfaitaire de 10 € pourra m'être demandée.**

Date :

Signature :

IMPORTANT : VOIR NOTRE REGLEMENT INTERIEUR AU VERSO ou sur le site ahcv-cergy.fr

REGLEMENT INTERIEUR BROCANTE DE CERGY-VILLAGE

Location des emplacements : 8 € le mètre – non couvert – location à partir **de 3 mètres.**
Le prix du mètre est à 8 € depuis Mai 2014.

Article n° 1 : La Brocante de Cergy-Village est ouverte de **6 H à 17 h 30 en MAI**
et de **6 H à 17 H en OCTOBRE.**

Article n° 2 : Les exposants devront obligatoirement s'installer sur leur emplacement
entre 6 H et 9 H (N° indiqué à l'arrivée par l'Accueil).
Après leur installation, ils devront sortir leur véhicule de la brocante.

- **Nous vous rappelons que le stationnement est toléré uniquement sur les emplacements de 5 mètres minimum, suivant nos disponibilités et seuls la Responsable et les placeurs sont habilités à autoriser le stationnement.**

Article n° 3 : **Après 9 heures, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte de la brocante et ce, jusqu'à 17 H 30 en MAI et 17 H en OCTOBRE.**

Article n° 4 : **Aucun emplacement ne doit être occupé sans autorisation des organisateurs.**

Article n° 5 : Les exposants s'engagent à ne mettre en vente que des articles **usagés**, en aucun cas **d'objets neufs**, **SAUF après accord de l'A.H.C.V.** Les professionnels détenteurs d'un numéro de registre du commerce devront obligatoirement l'afficher sur leur stand.

Article n° 6 : Les stands de confiserie, d'alimentation, de boissons sont interdits. Seule l'Association des Habitants de Cergy-Village et les Foodtrucks autorisés se réservent la vente de nourriture et de boissons sur place.

Article n° 7 : La vente et l'exposition **d'animaux domestiques** (chiens, chats, lapins, oiseaux, reptiles, etc...), **d'objets non autorisés par la loi** (armes, munitions, contrefaçons, CD et DVD piratés, etc...) et de jeux **SONT STRICTEMENT INTERDITES.**

Article n° 8 : **Les exposants sont tenus de laisser leur emplacement en parfait état de propreté.** Il est interdit de laisser au sol des détritux de quelque sorte que ce soit, de fait :

- **les déchets alimentaires devront être mis dans un sac poubelle** donné sur demande par l'AHCV et déposé à un endroit dédié de la brocante dont l'emplacement sera communiqué le jour de la brocante,
- **les invendus ne devant en aucun cas être laissés sur la chaussée**, l'exposant s'engage à les ramener avec lui aux fins d'être mis en déchetterie.

- **En cas de non-respect, une amende forfaitaire de 10 € pourra être demandée.**

Article n° 9 : **Se soumettre avec bonne humeur aux contrôles éventuels de l'Association ou de la Police présente sur la brocante.**

Article n° 10 : A noter que tous les membres de l'Association AHCV sont bénévoles.

Article n° 11 : **En cas de désistement, aucun remboursement ne sera accordé.**

Article n° 12 : **LE NON RESPECT D'UN SEUL DES ARTICLES CITES CI-DESSUS PEUT CONDUIRE A L'EXPULSION IMMEDIATE DE LA BROCANTE.**